



Asbl soutenue par le Service Education permanente de la Communauté française et la Direction Générale de la Coopération au Développement

**Développement durable :
un concept idéal,
une mise en œuvre utopique ?**

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
rue Maurice Liétart, 31/6 • B-1150 Bruxelles • Belgique
tél. 32-(0)2-738.08.01 • fax 32-(0)2-738.08.00
info@justicepaix.be • www.justicepaix.be

A N A L Y S E 2 0 0 7

Développement durable : un concept idéal, une mise en œuvre utopique ?

On entend souvent parler du développement durable comme de la meilleure alternative au modèle classique du développement libéral, qui s'est répandu sur tous les continents, poussé par la mondialisation. Mais quelle est l'originalité de ce concept ? D'où vient-il ? Comment s'articule-t-il avec l'ensemble des droits humains ? Qu'en est-il de sa mise en œuvre concrète ?

Table des matières

1. Contexte historique et apparition de la notion de développement durable
2. Qu'entend-on par développement durable ?
3. Le développement durable et le respect des droits humains
4. Un concept dont la mise en œuvre est loin d'être évidente
5. Pour aller plus loin

1. Contexte historique et apparition de la notion de développement durable

Le concept de développement durable a été imaginé en réponse aux conséquences négatives de la mondialisation des échanges. On appelle mondialisation : « l'intégration planétaire des phénomènes économiques, financiers, écologiques et culturels », entre autres définitions.¹ Elle est le fruit du développement économique des nations, initié par la révolution industrielle au 19^e siècle. La mondialisation repose sur l'interconnexion de toutes les sociétés du monde. Elle s'est traduite par un important transfert de ressources humaines, de biens et de savoirs vers et à partir de différents endroits du globe. Les pays du Nord ont exporté des produits manufacturés vers leurs voisins, mais aussi vers les pays du Sud, qui eux fournissaient les matières premières. Les marchés financiers se sont également internationalisés.

Avec la première guerre mondiale et la grande dépression des années 1930, le processus s'est ralenti. De nombreux pays se sont fermés aux flux migratoires et ont adopté des mesures pour protéger leur économie. La mondialisation a repris après 1945, avec la généralisation du libre-échange et des moyens de communication modernes. Plusieurs organes internationaux ont été créés pour gérer les questions politiques et économiques internationales : l'ONU, la Banque Mondiale, le FMI, l'OMC², etc.

Le modèle de développement prôné dans le cadre de la mondialisation est le libéralisme économique. C'est le mécanisme du marché qui prime et toute contrainte (barrières douanières, quotas, etc.), toute intervention de l'État doivent être supprimées. Les prix et les quantités produites sont définis par la confrontation de l'offre et de la demande au niveau

¹ Brunel, Sylvie, Qu'est-ce que la mondialisation ?, *Sciences Humaines*, n°180, mars 2007.
http://www.scienceshumaines.com/qu-est-ce-que-la-mondialisation-_fr_15307.html

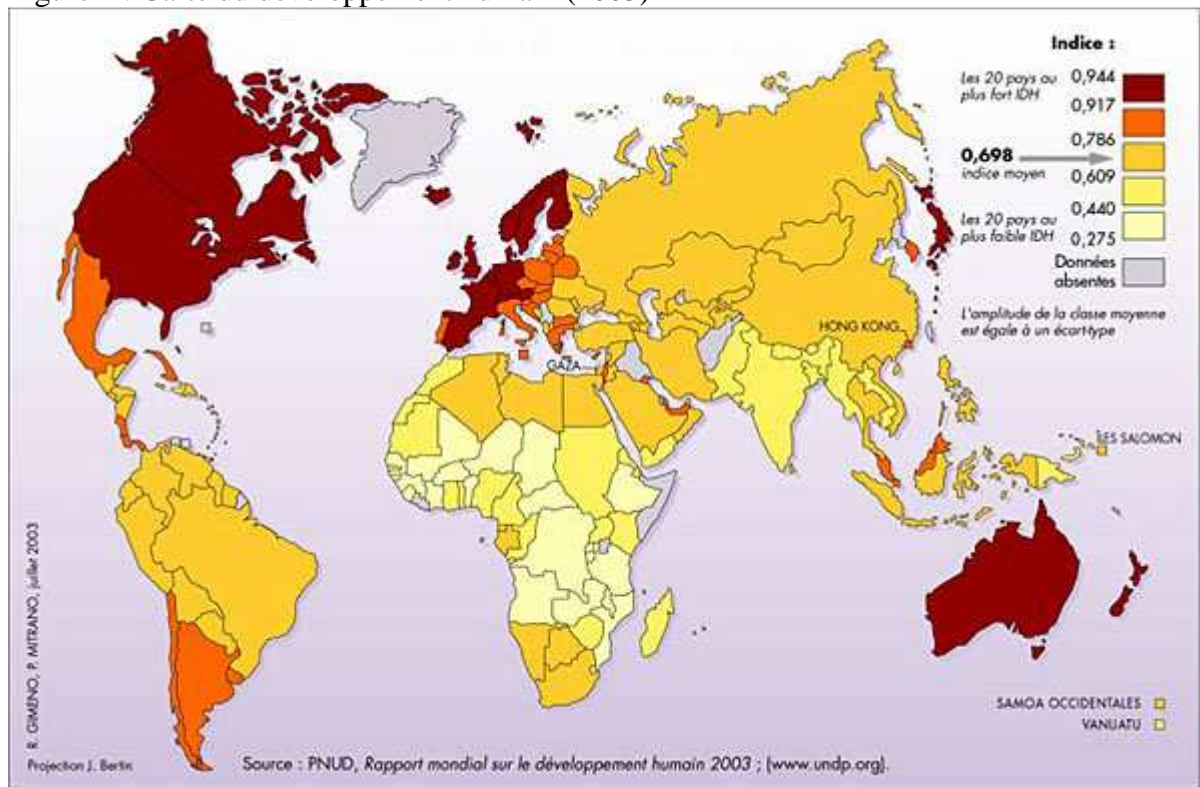
² Le FMI (Fonds Monétaire International) et l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce)

international. Les pays producteurs se spécialisent dans les produits pour lesquels ils ont des avantages comparatifs (main-d'œuvre bon marché, ressources naturelles abondantes, savoir-faire compétitif, etc.) et importent ceux dont ils ont besoin, mais que d'autres produisent à moindre coût. Le système mondial s'est standardisé et se caractérise par la domination du capitalisme libéral, de la démocratie et de l'anglais.³

On s'est rendu compte que ce modèle de développement uniformisé n'était pas sans conséquences. Si tous les continents ont été touchés par la mondialisation, tous n'en bénéficient pas de la même manière. Les profits du libéralisme économique ne sont pas répartis ni redistribués équitablement. Les revenus sont inégaux aussi bien au Nord qu'au Sud, surtout au Sud par rapport au Nord. Certaines populations s'enrichissent quand d'autres s'appauvrissent. On observe aussi un phénomène de délocalisation de la production qui supprime des emplois là où les coûts de production sont plus élevés. Les inégalités qui existaient déjà se renforcent.

Sur la carte qui suit, on peut voir les différences de niveau de développement en 2003. L'indice utilisé est le développement humain. Ce concept a été élaboré par le PNUD⁴ et son calcul englobe le développement au niveau économique, mais aussi social (santé et longévité, niveau d'éducation et niveau de vie).⁵

Figure 1 : Carte du développement humain (2003)



En plus des inégalités sociales générées par le modèle de développement classique, on a observé aussi d'importants dégâts environnementaux. La prospérité des pays du Nord est essentiellement basée sur l'exploitation intensive des ressources naturelles : les énergies fossiles, dont les quantités ne sont pas inépuisables, les ressources minérales, les forêts, l'eau,

³ Laurent Carroué, cité par Sylvie Brunel, *opcit.*

⁴ Programme des Nations Unies pour le développement

⁵ <http://hdr.undp.org/reports/global/2005/francais/>

etc. On parle de plus en plus du réchauffement climatique, de la raréfaction de certaines ressources et de l'affaiblissement de la biodiversité. Si à l'heure actuelle, le souhait des pays du Sud d'atteindre un niveau de développement similaire à celui du Nord était exaucé, les effets que l'on observe déjà s'accroîtraient. En plus de ne pas être équitable, le développement classique n'est pas viable.

C'est suite à ce double constat, qu'un nouveau modèle a été proposé. Il s'agit du développement durable.

Il a été relayé intensément par la société civile, de nouveaux acteurs apparus avec la mondialisation. Ce sont des citoyens organisés, qui interpellent les pouvoirs publics et élaborent des propositions alternatives. Ils prônent des valeurs humaines et demandent que les grandes questions liées à la pauvreté, la santé, l'environnement, par exemple, soient traitées de manière globale. Au lieu du modèle libéral, ces groupes non gouvernementaux, rassemblés dans le mouvement « altermondialiste », aspirent à un développement solidaire.

2. Qu'entend-on par développement durable ?

Un concept né d'une longue analyse (de 1983 à 1987) demandée par l'Assemblée générale des Nations Unies (N.U.)

Le développement durable est défini dans le rapport Brundtland de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED - 1987) dans les termes suivants :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».⁶

L'Assemblée générale des N.U. avait confié à cette Commission la mission d'élaborer un programme mondial de changement pour assurer un développement respectueux de l'environnement. Le mandat de la Commission porte sur trois dimensions : les relations entre développement et environnement, la coopération entre les États dans l'élaboration des politiques et l'engagement de tous les acteurs fondé sur une compréhension étendue de la problématique.

L'analyse de la Commission a porté sur les relations existant entre la paupérisation, les inégalités et les dégâts sur l'environnement. Elle conclut que « la dégradation de l'environnement, considérée d'abord et avant tout, comme le problème des pays riches [...] est devenue une question de survie pour les pays en voie de développement [...] aujourd'hui, ce dont nous avons besoin, c'est une nouvelle ère de croissance économique, une croissance vigoureuse et, en même temps, socialement et environnementalement durable ».⁷

La CMED a rappelé les liens étroits qui existent entre la dégradation/protection de l'environnement, les modèles de développement appliqués et les conséquences positives ou négatives sur le plan social.⁸ À partir de cela, elle a proposé une nouvelle approche qui reprend ces trois dimensions et se conçoit à l'échelle mondiale : « l'ensemble des nations devrait viser un type de développement où s'articuleraient la production et la conservation des

⁶ Rapport de la CMED, *Notre avenir à tous*, Montréal, Editions du Fleuve, 1989, Ch. 2 – Introduction.
http://fr.wikisource.org/wiki/Rapport_Brundtland

⁷ *Idem*, avant-propos.

⁸ *Idem*, Ch. 1 - II : De nouvelles approches de l'environnement et du développement.

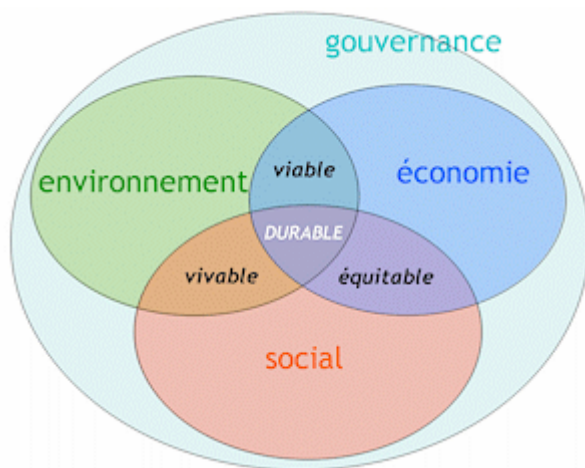
ressources, et où les deux seraient associées à une politique permettant à tous de vivre correctement et d'accéder équitablement aux ressources »⁹. Cependant, la complexité des interrelations entre les composantes du développement durable et le changement de mentalité qu'il implique, font de son application un défi particulièrement important pour toutes les nations, dont le niveau actuel, les besoins et les aspirations ne sont pas forcément identiques ni compatibles.

Un concept aux multiples dimensions imbriquées

On peut représenter le développement durable comme le montre la Figure 2. Deux principes le sous-tendent¹⁰. Le premier accorde la plus grande priorité à la satisfaction des **besoins** de chaque être humain, quels que soient le niveau de développement et le type d'économie. Le deuxième requiert une **limitation volontaire** de nos capacités techniques afin de préserver la capacité de l'environnement à répondre à ces besoins à l'avenir.

Le développement durable concerne trois piliers qui doivent être considérés ensemble : le *progrès économique*, la *justice sociale* et la *préservation de l'environnement*. Intégrés dans les politiques de développement, ces piliers doivent le rendre *équitable*, répartissant ses bénéfices et les richesses produites pour l'amélioration du bien-être de toutes les sociétés ; *vivable*, permettant la préservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et enfin *viable* préservant les sources de matières premières nécessaires à un développement sur le long terme.

Figure 2 : Schématisation des piliers du développement durable



Source : http://www.agglo-grandroanne.fr/site_acces.asp?IdPage=9022&ccf=

Concilier ces aspects requiert des différents acteurs (internationaux, autorités nationales, société civile et entreprises privées) d'être particulièrement attentifs à appliquer une bonne gouvernance. Ce concept aussi a été élaboré par le PNUD¹¹ et demande que l'articulation des intérêts de chacun, l'exercice des droits et des obligations se fassent de manière participative, transparente et responsable, efficace et équitable, dans le respect des lois, par des instances représentatives des populations et dans le but d'assurer le bien-être de toute la société.

⁹ *Idem.*

¹⁰ *Idem.*

¹¹ PNUD, *Reconceptualizing Governance*, New York, 1997.

Selon le rapport de la CMED, la poursuite du développement durable exige les éléments suivants¹² :

- un système politico-administratif participatif, souple et capable de s'autocorriger ;
- un système économique orienté vers une croissance durable ;
- un système social efficient ;
- un système international favorable aux solutions durables pour les échanges et le financement.

3. Le développement durable et le respect des droits humains

Le droit au développement a été formellement reconnu par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme en 1986¹³. La Déclaration sur le droit au développement décrit le cadre et l'esprit dans lequel il doit être réalisé.

Selon la Déclaration, le développement est conçu comme un processus global aux dimensions économique, sociale, culturelle et politique qui « vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus sur la base de leur participation active, libre et significative » et au « partage équitable des bienfaits qui en découlent ».

Pour cela, le développement requiert que le contexte global, dans lequel il a lieu, rende possible le plein respect des droits et des libertés énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, c'est-à-dire un environnement où l'on s'emploie à garantir la paix, la sécurité et la coopération entre les États et en faveur de leur population, et où l'on s'attelle à créer les conditions propices à leur développement. Ce devoir incombe en premier lieu aux États qui veillent à l'accès de tous aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable des revenus.

Les peuples, au nom du droit à disposer d'eux-mêmes, doivent pouvoir déterminer librement leur statut politique et assurer leur développement économique, social et culturel. Ils sont souverains quant à l'utilisation de leurs richesses et de leurs ressources naturelles.

L'être humain doit donc être le sujet central du processus de développement, son principal participant et son principal bénéficiaire. Il en porte la responsabilité et doit donc promouvoir un ordre politique, social et économique propre à le favoriser. Les nations et les individus doivent être attentifs à ce que l'égalité des chances en matière de développement soit garantie pour tous.

4. Le développement durable : un concept dont la mise en œuvre est loin d'être évidente

Nous l'avons vu, le développement durable est un concept ambitieux et généreux. Mais plusieurs voix se sont déjà élevées pour dénoncer son caractère idéaliste, voire utopiste. Elles mettent en évidence notamment les importantes difficultés pratiques que pose sa mise en

¹² *Notre avenir à tous*, Ch. 2 – IV : Conclusions.

¹³ Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée Générale, Résolution 41/128 du 4-12-1986.

œuvre, le besoin d'une volonté politique qui n'est pas toujours présente (que ce soit de la part des dirigeants, des populations ou des entreprises), l'absence d'institutions chargées d'en contrôler l'application et les objectifs contradictoires entre les trois piliers.

Une critique qu'il nous paraît important de souligner a été émise par Sylvie Brunel. Il s'agit de la soumission du pilier social aux piliers économique et environnemental.¹⁴ Le développement durable tel qu'il est présenté par la CMED semble se préoccuper davantage de l'environnement que de la situation de pauvreté dans laquelle vivent de nombreuses populations.

Les générations présentes dans les pays les plus démunis aspirent à améliorer leurs conditions de vie, ce que tous reconnaissent comme légitime. Mais là où les problèmes se posent c'est lorsque ces mêmes nations, pour qui la croissance est une nécessité urgente, continuent à défendre les pratiques du développement classique et n'ont que de faibles moyens pour en atténuer les effets nuisibles. Souvent, pour ces pays, le développement durable tel que prôné par les N.U. est un moyen de retarder leur propre développement au profit des nations déjà industrialisées. Sylvie Brunel suggère que « s'ils étaient transférés au sud, les acquis de la technique pourraient [...] permettre aux pays en développement de ne pas passer par les étapes intermédiaires du développement, celles où la consommation d'intrants et les nuisances induites par l'industrialisation sont maximales. Encore faudrait-il que le développement deviennent une réalité et une réalité partagée par tous ».¹⁵

Deux exemples pour illustrer ce fait : le Pérou et la République Démocratique du Congo

Rappelons-le, le développement est un droit, un droit inaliénable, et qui ne peut se réaliser au détriment des autres droits comme celui de se nourrir (art. 25 de la Déclaration des droits de l'homme). Les États doivent être les garants de l'accès aux aliments, à leur qualité et à leur disponibilité. C'est ce qu'on appelle la *sécurité* alimentaire. Mais les mouvements paysans internationaux, *Via Campesina* en tête, veulent défendre la *souveraineté* alimentaire, « le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produites à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que le droit à définir leur propres systèmes alimentaires et agricoles ».¹⁶

Les ONG Entraide et Fraternité et Justice et Paix ont tenu un colloque sur la souveraineté alimentaire les 28 et 29 mars 2007. Des différentes interventions, il est clairement ressorti qu'encore aujourd'hui, bien souvent, le droit de se nourrir n'est pas respecté, ni d'ailleurs celui d'une gestion souveraine des ressources naturelles par les nations qui sont censées les posséder. Les actes du colloque montrent ces analyses en détail.

Donnons simplement deux exemples. Au Pérou, le sous-sol regorge de minerais. La population vit principalement de l'agriculture et de l'élevage. La guerre civile et la crise économique qu'a connues le pays depuis les années 1970, ont conduit Alberto Fujimori, dictateur dans les années 1990, à imposer un processus de développement libéral pour rejoindre l'économie mondiale. Les administrations successives ont alors favorisé l'exploitation d'immenses mines à ciel ouvert, attribuées par des contrats extrêmement favorables à des entreprises étrangères. Le résultat ? Le pays a considérablement développé

¹⁴ Brunel, Sylvie, *Le développement durable*, que sais-je pp. 68-90.

¹⁵ Gauchon, Pascal & Tellenne, Cédric, *Géopolitique du développement*, Paris, PUF, Collection Major, 2005, pp 128.

¹⁶ Définition donnée dans la Déclaration de Nyéléni du 27 février 2007.

http://www.confederationpaysanne.fr/index.php?actualite_id=1063

son industrie et ses exportations, mais la population s'est vue privée de ses terres arables, et largement touchée par la pollution des sols, de l'eau et donc de la chaîne alimentaire. Le Pérou a connu un renforcement des difficultés déjà présentes : un important exode rural, une paupérisation de ses habitants, le déni d'une série de leurs droits fondamentaux et le déclenchement d'importantes tensions.

En République Démocratique du Congo, la dictature et les deux guerres récentes (1996 et 1998) ont réduit à néant le tissu économique du pays. D'une grande richesse en ressources naturelles, le Congo ne retire plus aucun bénéfice de leur exploitation pourtant florissante jusque dans les années 1980. Les guerres ont accéléré le processus de désindustrialisation et font passer l'exploitation du sous-sol aux mains des différents groupes armés, dont certains soutenus par les pays voisins, qui finançaient ainsi le conflit et s'enrichissaient. Parallèlement à cela, l'exploitation anarchique des forêts, sous couvert d'impératifs de développement économique et social, nuit gravement à l'environnement sans remplir son objectif premier. Malgré la transition démocratique, la population vit toujours dans des conditions très précaires et n'a souvent pas accès ni à l'eau potable, ni aux denrées alimentaires de base dont l'État n'est plus en mesure de fournir l'approvisionnement. À l'heure des premières élections démocratiques (depuis plus de 40 ans) et de la reconstruction, se pose dans toute son ampleur la question de l'orientation durable des politiques de développement au Congo.

Ces deux États ont participé aux différents Sommets de la Terre consacrés au développement durable et à la lutte contre la pauvreté. Avec les autres États membres des N.U., ils ont signé la Déclaration du Millénaire (2000) qui les engage à concentrer leur action sur 8 objectifs à atteindre pour 2015¹⁷, et ratifié le Protocole de Kyoto. Pourtant, à l'heure actuelle, cela reste une reconnaissance « théorique » de l'importance de combiner les trois piliers dans les politiques de développement. Les faits, là et ailleurs aussi, montrent que la réalité du terrain rend cette tâche fort complexe.

5. Pour aller plus loin

Rapport de la CMED, *Notre avenir à tous*, Montréal, Editions du Fleuve, 1989.
http://fr.wikisource.org/wiki/Rapport_Brundtland

Brunel, Sylvie, *Le développement durable*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2004.

Gauchon, Pascal & Tellenne, Cédric, *Géopolitique du développement*, Paris, PUF, Coll. Major, 2005.

Justice et Paix, *Mondialisation*, Fiches pédagogiques.

Fischer, Axelle, *L'exploitation minière au Pérou : la richesse sort, la pauvreté reste*, Justice & Paix, Juin 2006.

¹⁷ <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>

<http://www.justicepaix.be/documents/2006-ExploitationminiereP.pdf>

Cros, Marie-France & Misser, François, *Géopolitique du Congo (RDC)*, Bruxelles, Editions Complexe, 2006.



Anne-Sylvie Berck, chargée de recherche à la Commission Justice et Paix
Juin 2007.